

# LE CANNABIS THÉRAPEUTIQUE : UNE RÉALITÉ

**Depuis la nuit des temps, le cannabis est connu pour ses propriétés médicinales.**

**Au** dix-neuvième siècle, les savants qui accompagnent Napoléon en Egypte s'intéressent au chanvre. Joseph Moreau de Tours, aliéniste et amateur éclairé, fonde le fameux « Club des Haschichins », mais c'est au docteur O'Shaughnessy, lequel étudia le potentiel médical du chanvre en Inde, que revient le mérite de l'avoir introduit dans la pharmacopée occidentale.

**En** Europe comme aux États-Unis, des médicaments à base de chanvre étaient prescrits pêle-mêle contre les migraines, le choléra, les règles douloureuses, comme somnifère ou antidépresseur... En France, jusque dans les années 30, on proposait des teintures à base de cannabis dans toutes les bonnes pharmacies.

**Il** faudra attendre 1964 et la découverte par Raphaël Mechoulam du THC pour que reprennent les recherches sur le potentiel médical du cannabis

**En** 2010, de nombreux pays européens (l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la République Tchèque, l'Autriche, la Finlande, la Croatie...) ont légalisé de fait ou de droit son usage médical. De l'autre côté de l'Atlantique, le Canada et quatorze États américains ont fait de même, le premier à avoir franchi le pas étant la Californie en 1995.

**En** France, qu'importent les études et les décisions de nos voisins européens, l'Académie Nationale de Médecine s'est prononcée contre l'usage thérapeutique du cannabis. Une soixantaine de patients français bénéficie cependant du Marinol \* (dans son dosage le plus faible), le seul médicament disponible sur le marché français.

**D'**autres médicaments à base de cannabinoïdes sont distribués en Europe comme le Nabilone ou le Sativex, un spray sublingual prescrit pour les malades atteints de sclérose en plaques, mais la plupart de celles et ceux qui utilisent le cannabis pour ses propriétés analgésiques, antispasmodiques ou antivomitives, dans des pathologies aussi variées que le VIH, le cancer ou l'hyper activité, préfèrent le cannabis sous sa forme naturelle.

**En** Hollande, trois qualités de cannabis médical disponibles en pharmacie sont délivrées sur ordonnance. Produit dans un « laboratoire » où des

règles d'hygiène très strictes sont respectées, le cannabis ne contient pas de métaux lourds, pas de pesticides, pas de moisissures, pas de bactéries et il est certifié ISO 9001.

**En** 2010, la seule entreprise autorisée par le ministère de la santé Hollandais à produire du cannabis médical, l'exporte en Allemagne, en Italie et en Finlande.

« Au nom de quel tabou devrions-nous interdire des traitements soulageant les malades de leurs douleurs rebelles » s'énervait Bernard Kouchner en 2001.

**Alors** que des études scientifiques confirment l'efficacité du cannabis sur certaines pathologies, que les témoignages de patients sont nombreux et circonstanciés, que nous sommes cernés par des pays qui autorisent son usage thérapeutique, la France continue de nier l'évidence accusant les partisans du cannabis médical de travailler « en douce » pour sa légalisation à des fins récréatives.

**Le** cannabis est aussi un médicament n'en déplaise aux idéologues qui nous gouvernent. Les responsables de la Santé Publique le savent et se taisent alors que des gens souffrent comme en témoignent les nombreux appels au secours reçus par le CIRC.

**Il** est temps, au nom de la Santé Publique, d'autoriser pour celles et ceux qui en ont besoin, tous les médicaments à base de cannabis, mais aussi le cannabis sous sa forme naturelle.

## Bibliographie sommaire

Joseph Moreau de Tours, Du Haschich et de l'aliénation mentale

Franjo Grotenhermen, Cannabis en médecine, éditions Indica, 2009

Le bulletin de l'IACM (International Association for Cannabinoid Medicines)

disponible par abonnement sur internet.

Asud Journal, hors série reproduisant les interventions lors du colloque organisé dans le cadre des EGUS en 2009  
Principes Actifs est un collectif créé par des patients et des médecins

